

COPIE

CO
 Publié et enregistré en préfecture le 15/11/2024
 Conservation des Hypothèques
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le 18/11/2024
 ID: 074-200054138-20241106-2024_X_180-DE
 Le 15/11/2024
 Département 73/692 vol 95P 7498 -
 Reçu mille quatre vingt trois francs
 Le Conservateur,
 Droits : 932
 Salaires : 151
 Total : 1083
 B. GRANDFILS

DU 14 AVRIL 1995

BAIL EMPHYTEOTIQUE

par la commune de FAVERGES
à l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY
(salle paroissiale de Viuz)

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE

Le Vingt Quatre Mars pour M. LAXENAIRE et le Quatorze

Avril pour M; le Maire et le Notaire

Me Daniel DURAND Notaire à FAVERGES (Haute-Savoie)

20 place de l'Eglise, soussigné

A dressé le présent acte authentique qui contient

BAIL EMPHYTEOTIQUE

entre :

La commune de FAVERGES (canton de Faverges, arrondissement d'Annecy, département de la Haute-Savoie)

ce qui est accepté par M. Jacques DALEX, Maire de la Commune de FAVERGES, demeurant à FAVERGES à l'Hôtel de Ville

Autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal de la commune de FAVERGES du 26 FEVRIER 1993, dont une copie visée par la Préfecture de la Haute Savoie le 1er AVRIL 1993 demeurera ci-annexée après mention,

Et en vertu de l'article 122.19 du code des communes qui dispose que "Le Maire est chargé, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal, et en particulier ..7) de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptations de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent acte."

"Bailleur"

Et :

L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY, dont le siège est à ANNECY (Haute-Savoie) 5 bis rue de la Visitation,

régulièrement constituée conformément aux lois du 1er janvier 1901, du 9 décembre 1905, du 25 décembre 1942, aux termes de ses statuts établis par acte ssp en date du 15 mai 1926, déclarée à la Préfecture d'ANNECY le 7 JUIN 1926 sous le n° 108.154 et publiée dans le bulletin d'annonces du journal officiel du 16 Juin 1926.

Représentée par M. Jean LAXENAIRE curé de la Paroisse de FAVERGES et de VIUZ, demeurant à FAVERGES place de la Sorbonne, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par M. André PETIT, en vertu d'une procuration ssp en date à ANNECY du 16 DECEMBRE 1994, dont l'original demeurera ci-annexé après mention.

Lequel M. PETIT agissant comme administrateur délégué de l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY suivant pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY du 23 JUIN 1994.

"Preneur"

M^e Daniel DURAND
NOTAIRE
FAVERGES (H^{te}-Savoie)

"Droit de greffe
payé le 14/04/1995
à l'annexe n° 1"

Daniel DURAND
Notaire
FAVERGES - Savoie

Par les présentes, le bailleur donne au preneur, qui accepte, à bail emphytéotique, conformément aux dispositions des articles 937 et suivants du code rural, le bien dont la désignation suit, en lui conférant donc un droit réel sur ce bien.

DESIGNATION

commune de FAVERGES (74)

section C nouveau n° 2455 Viuz OWest 4a 13ca

Tiré du n° 889 d'une contenance totale de 7a 41ca, dont le surplus inscrit sous le nouveau n° 2456 pour 3a 28ca reste la propriété de la Commune de FAVERGES,

Par suite du document d'arpentage n° 1956 F dressé par M. Georges BILLOUD géomètre expert à FAVERGES le 14 JANVIER 1994.

Et avec droit de passage pour piétons et véhicules sur la cour de l'immeuble C n° 888 (Eglise St Jean Baptiste) pour permettre l'accès depuis le VC n° 16 du Pont d'Englannaz à Viuz, à l'immeuble C 2455.

Tel qu'il est figuré à la photocopie du plan du document d'arpentage qui demeurera ci-annexé après mention.

Ce bien est loué avec tous les immeubles par destination et tous les droits qui lui sont attachés sans exception ni réserve.

URBANISME

Il a été délivré le 17 MARS 1994 sous le n° 074.123.94.F0016, par la Mairie de FAVERGES une note de renseignements d'urbanisme concernant le n° 889 section C sur FAVERGES, qui demeurera ci-annexé après mention, et de laquelle il résulte ce qui suit :

- " le terrain est situé dans une zone DPU au profit de la
- " commune de FAVERGES (déjà propriétaire du bien)
- " Nature des dispositions d'urbanisme applicables au
- " terrain : zone UHa ar du POS approuvé le 23.04.1993.

"Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain : terrain situé dans un site inscrit : périmètre de 500 m autour de l'Eglise de Viuz".

Par lettre en date du 23 MARS 1994, adressée à Me DURAND Notaire à FAVERGES, qui demeurera ci-annexée après mention, M. l'adjoint délégué précise que le certificat d'urbanisme de type L111.5 n'est pas obligatoire, du fait que les parcelles concernées sont situées en zone UHaar du POS, zone où le coefficient d'occupation du sol n'est pas fixé.

DROIT DE PROPRIETE

Le bien ci-dessus appartient au bailleur depuis plus de trente ans, et depuis une époque antérieure au 1er JANVIER 1956.

DUREE DU BAIL

Ce bail est conclu pour une durée de CINQUANTE ANNEES (50) à compter du 14 AVRIL 1995 ----- pour se terminer le 13 AVRIL 2045.

Il ne peut se prolonger tacitement.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Etat du bien

le preneur prendra le bien loué dans son état actuel ; le propriétaire a fait réaliser les travaux de restauration de la toiture, a mis en conformité les installations électriques et a réalisé la mise aux normes de sécurité de l'immeuble.

le preneur entretiendra ledit immeuble en bon état et effectuera les réparations de toute nature.

Charges, taxes et contributions

le preneur sera tenu de toutes les charges, taxes, contributions et impôts qui grèvent l'immeuble loué.

Il remboursera au bailleur le droit au bail.

Destination

Le preneur ne pourra opérer dans le bien aucun changement qui en diminuera la valeur.

Il profitera du bien loué conformément à son usage et ne pourra rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage.

Cession du droit - Sous Location

Le preneur aura la possibilité de céder librement son droit au bail. Cette cession devra être totale.

De même, le preneur aura la possibilité de sous-louer librement son droit au bail. La sous-location ne pourra excéder la durée du bail.

Dans les deux cas, le preneur restera garant solidaire de l'exécution des conditions du bail et du paiement de la redevance ci-après stipulée.

Entretien des biens - Réparations

Le preneur devra maintenir à ses frais en bon état d'entretien et de réparations de toute nature, le bien loué.

Toutefois il ne sera pas obligé de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit ou force majeure (sauf cas de l'incendie) ou qu'ils ont péri par un vice de la construction antérieure au bail.

Travaux - Constructions

Le preneur fera sur le bien loué, tous les travaux, toutes les constructions ou additions, qu'il jugera utiles ou nécessaires.

Sort des constructions et aménagements édifiés par le preneur

Le preneur aura pendant la durée du bail la propriété exclusive des constructions et aménagements édifiés par lui.

En fin de bail, le bailleur accèdera à la propriété de ces constructions et aménagements, sans que le preneur puisse réclamer une quelconque indemnité à ce titre et sans qu'il soit nécessaire d'établir un acte pour constater cette accession.

Servitudes

Le preneur pourra acquérir au profit du bien loué toute servitude active.

Il pourra également grever ce bien de toute servitude passive, pour un temps toutefois qui n'excèdera pas la durée du bail, et à charge d'avertir le propriétaire, préalablement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le preneur supportera par ailleurs les servitudes passives, de toute nature, qui peuvent grever le bien loué et profitera de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le bailleur.

Assurances

Le preneur devra assurer, pendant la durée du bail, contre l'incendie et les autres risques d'usage, le bien loué, les constructions actuelles et futures et tous autres éléments mobiliers et immobiliers.

Il justifiera au bailleur, à première demande, de l'existence de ces polices et du paiement des primes correspondantes.

Frais

Il paiera en sus de la redevance ci-après fixée, à partir de ce jour, à la décharge du bailleur et sans répétition contre lui, les charges et contributions de toute nature auxquelles le bien présentement loué peut et pourra être imposé, et d'une manière générale, il prendra en charge tous les frais se rapportant à l'immeuble loué.

Enfin il paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la conséquence, y compris le coût d'une copie exécutoire pour le bailleur.

REDEVANCE

En outre, le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de :

- * DIX MILLE FRANCS (10.000 F) pendant 15 années
- * CINQUANTE FRANCS (50 F) pendant 35 années,

que le preneur paiera à M. le Receveur municipal de la commune de FAVERGES le Premier Juin ----- de chaque année, de manière que :

- le premier paiement ait lieu le 1er JUIN 1995 pour la période du 14 AVRIL 1995 au 13 AVRIL 1996
- le second paiement ait lieu le 1er JUIN 1996 pour la période du 14 AVRIL 1996 au 13 AVRIL 1997
- et ainsi de suite.

Il est expressément convenu :

- * que le paiement de la redevance ci-dessus stipulée aura lieu ainsi qu'il a été dit ci-dessus.
- * qu'à défaut de paiement de deux années consécutives de la redevance, ou d'inexécution d'une seule des conditions ci-dessus, ou de détérioration grave commise sur le bien loué, le présent bail sera résilié, si bon semble au bailleur qui sera tenu seulement de faire constater le retard ou l'inexécution de la condition en souffrance, ou les détériorations graves, par exploit contenant en même temps congé pour le premier janvier qui suivra pourvu qu'il y ait au moins trois mois entre cette date et le jour de la mise en demeure.

En cas de résiliation, le preneur sera tenu de laisser à la Commune de FAVERGES, bailleur, sans indemnité, toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites.

IL est formellement convenu que le preneur aura la faculté de se dégager du service de la redevance du présent bail avant l'expiration des 50 années, en quittant les lieux et en laissant à la commune de FAVERGES, bailleur, le bien concédé en emphytéose ; mais il ne pourra user de cette faculté de

convention expresse, qu'après avoir payé intégralement toutes les redevances échues et toutes les charges échues de quelque nature et qu'après avoir exécuté toutes les conditions ci-dessus stipulées. La résiliation devra être signifiée au moins six mois avant l'époque fixée pour quitter les lieux.

Se son côté, M. le Maire de FAVERGES, es-qualités, oblige la Commune de FAVERGES, bailleur, à faire jouir le preneur du bien à lui loué sans aucune espèce de trouble.

CARACTERE EMPHYTEOTIQUE DU BAIL

Le présent bail est un bail emphytéotique qui, conformément aux dispositions de l'article 937 du code rural, confère au preneur un droit réel sur l'immeuble loué.

Sous réserve des dérogations autorisées, qui peuvent résulter des conditions qui précèdent, les parties entendent placer leurs conventions sous le régime institué par les articles 937 à 950 du code rural, relatif au bail emphytéotique.

DECLARATIONS GENERALES

Le bailleur déclare sous sa responsabilité

- * qu'il n'existe aucune restriction à sa capacité d'aliéner par suite notamment de règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, suspension provisoire de poursuites, tutelle ou curatelle ou autre mesure.
- * qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à la disposition du bien, par suite notamment de droits réels inscrits ou à inscrire, expropriation ou toute autre raison
- * et que le bien est libre de toute inscription d'hypothèque ou de privilège.

DECLARATIONS FISCALES

Enregistrement

Cet acte sera enregistré, conformément aux dispositions de l'article 647 du code général des impôts, à la recette des Impôts compétente.

Le droit de 2,50 % sera perçu sur la première période de trois ans, et calculé sur le montant de la redevance due pendant cette période soit 30.000 F.

Ultérieurement ce droit sera dû par période triennale, sur déclaration conjointe du bailleur et du preneur.



Publicité foncière

Une copie authentique de cet acte sera publiée au bureau des hypothèques d'ANNECY par les soins du notaire soussigné.

Conformément aux dispositions de l'article 742 du code général des impôts, une taxe de 0,615 % sera perçue, outre le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, et calculée sur la redevance versée pendant la durée du bail

(soit 15 ans x 10.000 F =	150.000 F
35 ans x 50 F =	<u>1.750 F</u>
Total	151.750 F)

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et spécialement s'il y a lieu, pour la validité de toutes inscriptions à prendre, les parties font élection de domicile en l'Etude du notaire soussigné.

DONT ACTE en huit pages

Fait et passé à FAVERGES en l'Etude du notaire soussigné pour le preneur, et à la Mairie pour M. le Maire et le Notaire,

Et après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire à la date sus-indiquée.

SUIVENT LES SIGNATURES de M. LAXENAIRE, M. DALEX et Me DURAND Notaire.

Enregistré à ANNECY RP EST le 12 MAI 1995
volume 11 folio 88 bordereau 312/1
reçu 750 F - signé MONTEIL receveur principal.

Département
de Haute-Savoie

Arrondissement
d'Annecy

Canton
de Faverges

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAVERGES



Séance du 26 février 1993

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : 29
- présents : 22
- vacants : 26

Compte rendu affiché le

Extrait transmis à la Préfecture le

31 MAR 1993

Récépissé du

-1 AVR 1993

Étaient présents Mr Jacques DALEX, Maire
Mrs CHAFFAROD, MARRILLET, MENJOZ, BIBOLLET, SCHMID, DUC, Mme DURAND,
Maire-Adjointes - Mme M-T BLAMPEY, Mrs PORTIER, HEQUET, Mme NETO,
Mrs CARRIER, THORMEYER, MERMILLOD, OLLIER, EXHERTIER, BOUCHEX,
LOSSERAND, AMPRIMO, Mme BLAMPEY C., Mr BOSSY, Conseillers municipaux

Étaient absents ou excusés
EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Mr TERRIER, pouvoir à Mr CHAFFAROD -
Mme MARTIN, pouvoir à Mme M-T BLAMPEY - Mme MOREL-A-L'HUISSIER,
pouvoir à Mme BLAMPEY C. - Mr ROSFELDER, pouvoir à Mr MARRILLET
EXCUSES : Mme MACHUT, Mr POULENARD - ABSENT : Mr SAVIOZ

Monsieur Pascal THORMEYER

a été désigné

en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

PROJET DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE CONCERNANT LA SALLE
PAROISSIALE DE VIUZ

N°

93.34

Les projets du Conseil Paroissial de VIUZ et l'état du bâtiment paroissial après travaux réalisés par la Commune conduisent à envisager la conclusion d'un bail emphythéotique entre la Commune et l'Association diocésaine.

Ce contrat spécial se caractériserait par les dispositions suivantes :

- durée : le bail serait consenti pour cinquante années, étant précisé que la Loi n'autorise pas la tacite reconduction des baux emphythéotiques ;

- situation de l'emphythéote : le preneur détient un droit réel sur l'immeuble pendant la durée du bail. Il peut utiliser son droit comme garantie hypothécaire pour se faire consentir des crédits. Il peut le céder ou le donner à bail, mais en restant garant solidaire de l'exécution des conditions de bail ;

- 2 -

- charges des améliorations : le propriétaire a fait réaliser les travaux de restauration de la toiture, a mis en conformité les installations électriques et a réalisé la mise aux normes de sécurité de l'immeuble.

Le preneur entretiendra ledit immeuble en bon état et effectuera les réparations de toute nature.

A l'issue du bail, le preneur abandonnera les améliorations au propriétaire sans aucune espèce d'indemnité.

- redevance : en contrepartie des aspects qui précèdent, le preneur acquittera une redevance de 10.000 Fr (dix mille francs) pendant quinze années.

A l'issue de cette période, le preneur acquittera une redevance modique de cinquante francs par an.

M. Raymond MARRILLET demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de bail emphythéotique entre la Commune de FAVERGES et l'Association Diocésaine, concernant la salle paroissiale de Viuz ;

- de décider de soumettre ce projet à l'approbation de l'Evêque représentant l'Association Diocésaine ;

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place du bail emphythéotique (acte authentique, formalité de publicité foncière...) dès que l'Evêque aura donné son accord sur les clauses du projet ;

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 28 JANVIER 1989 prise à ce sujet et qui prévoyait d'autres conditions concernant la charge des améliorations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur Raymond MARRILLET.

MAIRIE DE FAVERGES
31. MAR. 1993
17. AVR. 1993

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAVERGES, LE 29.03.93
LE MAIRE DE FAVERGES



Jacques DALEX



- 3 -

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (3)
- Monsieur le Receveur Municipal (2)
- Service financier (1)
- Service Urbanisme (1)
- Monsieur Raymond MARRILLET, Maire-Adjoint (1)
- Registre - Affichage (2)

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Daniel DURAND Notaire
à FAVERGES soussigné le 14 AVRIL 1995 signé M. DALEX,
M. LAXENAIRE et Me DURAND Notaire.

ATTESTATION

Le soussigné, André PETIT, Econome diocésain de l'Evêché d'Annecy, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY, du 23 juin 1994, agissant comme administrateur délégué de L'ASSOCIATION DIOCESAINE, **donne par la présente pouvoir** au Père Jean LAXENAIRE, curé de Faverges, de signer en son lieu et place le bail amphythéotique qui doit être établi entre la commune de Faverges et la paroisse de Viuz-Faverges, concernant le bâtiment de la salle paroissiale de Viuz.

Les projets du Conseil paroissial de Viuz et l'état du bâtiment paroissial, après les travaux réalisés par la commune, conduisent à envisager la conclusion d'un bail amphythéotique entre la commune et l'ASSOCIATION DIOCESAINE.

Ce contrat se caractérise par les dispositions suivantes : Le bail sera d'une durée de cinquante ans. Le preneur entretiendra ledit immeuble en bon état et effectuera les réparations de toute nature. En contrepartie, la paroisse acquittera une redevance de dix mille francs, par an, pendant quinze ans, et de cinquante francs par an, sur les trente cinq dernières années.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Annecy, le 16 décembre 1994.

L'Econome diocésain,
André PETIT

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Daniel DURAND Notaire à FAVERGES soussigné le 14 AVRIL 1995 signé M. DALEX, M. LAXENAIRE et Me DURAND Notaire.

COMMUNE
FAVERGES

Section C

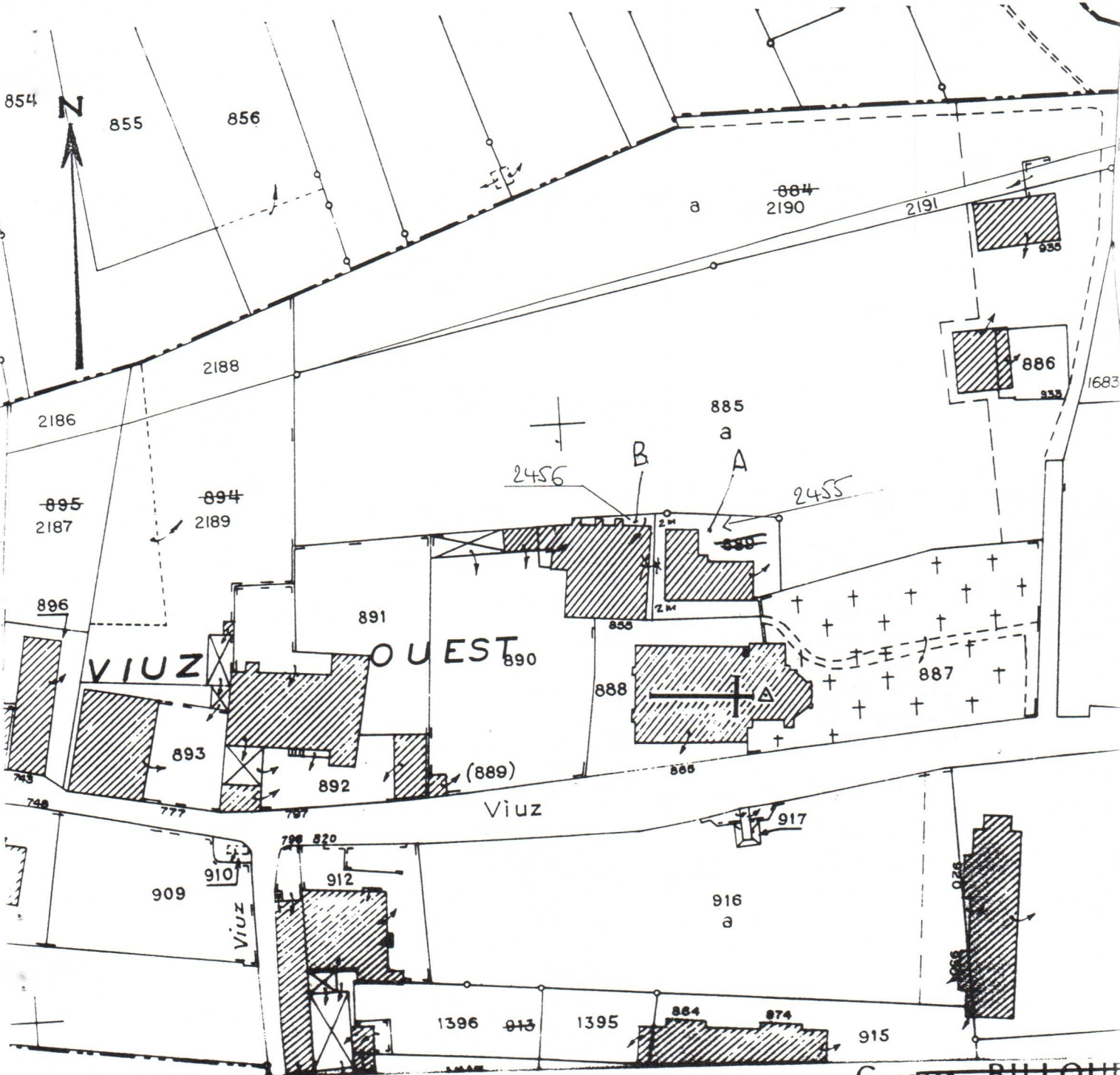
6° Feuille

Echelle : 1/1000

Annexé à la minute d'un acte reçu
Daniel DURAND Notaire à FAVERGES so
le 14 AVRIL 1995 signé M. LAXENAIRE, M. DALEX
et Me DURAND Notaire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 18/11/2024
N° d'ordre
du document
ID : 074-200054138-20241106-2024_X_180-DE

Tableau { à modifier (1)
d'assemblage sans chang' (1)



Extrait du plan minute établi
par le Bureau du Cadastre (1).
par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (1).
N° d'ordre au registre de cons-
tation des droits : 13/1234
achat du Service d'origine :

**SECRÉTARIAT DES IMPÔTS FONCIER
D'ANNÉCY**
Cité Administrative
Rue Dupontou
74040 ANNÉCY CEDEX
Téléphone : 80.88.40.43

Certification
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
— d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
— en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
— d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 74210
par M. _____, géomètre à _____ (1). Téléphone : 44-54-66

Georges BILLOUT
Géomètre - Expert
"Les Arcades"
50, à Place de l'Église
74210 FAVERGES
Signature : _____

A FAVERGES, le 14 janvier 1994
Pour le Maire, _____
L'Adjoint délégué _____
le représentant de l'Association _____

MARIE DE FAVERGES
74 (Hte-SAVOIE)

PAGE 13

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

MUTATION D'UN IMMEUBLE BATI OU NON BATI SANS MODIFICATION DE SON ÉTAT

Cette demande se présente sous la forme de quatre feuillets identiques. Vous adressez les trois premiers feuillets, les plans de situation et les plans du terrain à la Direction Départementale de l'Équipement ; vous conservez le quatrième feuillet.

DEMANDE		1 — DEMANDEUR	
PIECES A JOINDRE : - 2 PLANS DE SITUATION : établis à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000. - 2 PLANS DU TERRAIN : établis à une échelle comprise entre 1/500 et 1/10 000. Les plans seront du format 21 x 29.7		NOM, PRÉNOM	Me Daniel DURAND Notaire
		ADRESSE	20 place de l'Eglise BP 46 74210 FAVERGES
Z — TERRAIN. Le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle, ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire			
ADRESSE DU TERRAIN		Le terrain est-il bâti ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
FAVERGES "Viuz"		Le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas	
IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le demandeur)		NUMERO DU OU DES LOTS	
Commune de FAVERGES		AUTORISATION PRÉFECTORALE DU :	
SECTION(S) CADASTRALE(S) et pour chaque section, n° des parcelles		NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR	
C 889		3 — Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus	
SUPERFICIE DU TERRAIN EN m2. : 741 m ²		A FAVERGES (Signature)	
		LE 16.03.94	

RÉPONSE	
Cette réponse est délivrée gratuitement par la Direction Départementale de l'Équipement.	
La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par le Directeur Départemental de l'Équipement. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie nationale et départementale. Pour la voirie communale, s'adresser à la mairie.	

A — DROIT DE PRÉEMPTION		Bénéficiaire du droit de préemption	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel (Z.H.I.) DPU	Commune de FAVERGES (d'ja propriétaire du terrain)	
<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différée (Z.A.D.)		
<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D.		
<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé dans la zone de préemption d'un périmètre sensible		
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.			

B — NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN		C — NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN	
<input type="checkbox"/>	Règles générales d'urbanisme (R.N.U.)	<input type="checkbox"/>	Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone Uha ar	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain situé dans un site inscrit → périmètre de 500 m autour de l'église de Viuz
<input type="checkbox"/>	Zone d'environnement protégé (Z.E.P.) de	<input type="checkbox"/>	Terrain situé dans un site classé
<input type="checkbox"/>	Plan de sauvegarde et de mise en valeur de	<input type="checkbox"/>	Terrain concerné par le plan d'alignement
<input type="checkbox"/>	Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de	Approuvé le :	
<input type="checkbox"/>	Lotissement de :	D — OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN	
PRESCRIT LE RENDU PUBLIC LE APPROUVÉ LE 23/04/93 MIS EN REVISION LE		<input type="checkbox"/>	Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public
		<input type="checkbox"/>	Terrain compris dans le périmètre d'une Déclaration d'Utilité Publique
		<input type="checkbox"/>	Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté

E — OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES		FAIT	
Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Daniel DURAND Notaire à FAVERGES soussigné le 14 AVRIL 1995 signé M. LAXENAIRE, M. DALEX et Me DURAND Notaire.		A FAVERGES LE 17 Mars 1994 LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT Le Maire (Adjoint délégué)	
PAGE 14			

FAVERGES

l'innovation naturelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Maître DURAND
B.P. 46

74210 FAVERGES

V/Réf. : Votre courrier du 15 mars 1994
N/Réf. : URB/RD/CP.18.03.94.N° 565
OBJET : Bail emphytéotique
Commune/Association Diocésaine

Maître,

J'ai bien reçu votre courrier mentionné en référence relatif au bail emphytéotique entre la Commune de FAVERGES et l'Association Diocésaine d'ANNECY.

Je vous confirme que les parcelles concernées sont situées en zone UHaar du Plan d'Occupation des Sols, zone où le coefficient d'occupation du sol n'est pas fixé.

Par suite, le certificat d'urbanisme de type L.111.5 n'est pas obligatoire et le bail peut donc être rédigé rapidement.

Vous trouverez sous ce pli la note de renseignements d'urbanisme demandée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

POUR LE MAIRE DE FAVERGES
L'Adjoint délégué,



Michel BIBOLLET

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Daniel DURAND Notaire à FAVERGES soussigné le 14 AVRIL 1995 signé M. DALEX, M. LAXENAIRE et Me DURAND Notaire.

P.J. : 1